

ZONE 2AU

CARACTERE : Il s'agit de zones à urbaniser futures, insuffisamment ou pas desservies par des équipements, proches des lieux de développement de l'habitat, qui pourront être ouvertes à l'urbanisation suite à la définition d'un projet d'ensemble, et après modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme.

La zone comprend trois secteurs :

- 2AU, destiné à accueillir principalement de l'habitat, avec assainissement autonome,
- 2AUc, destiné à accueillir principalement de l'habitat , avec assainissement collectif ,

ARTICLE 2AU 1- ARTICLE 2AU14
SANS OBJET.

